LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251211-B_2025_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prises par délégation du Conseil Communautaire
Délibération n° 2020-141 du 15 juillet 2020

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-sept heures, les membres du bureau communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Arlette MICHEL, Éric LE BOUDEC, Dominique VIEL, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Gérard DABOUDET, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Éric ROBIN, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Evelyne GASPAILLARD, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE ;

Excusé(e)s : Olivier ALLAIN, François HINDRÉ (pouvoir à Joël CARRÉE), Mickaël DABET (pouvoir à Éric LE BOUDEC), Benoît LARVOR (pouvoir à Éric ROBIN), Henri FLAGEUL (pouvoir à Gérard MATHÉCADE), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Maryline JAOUEN), Aurélie HERVÉ, Georges LE FRANC (pouvoir à Yohann HERVO), Nicole LE COUÉDIC (pouvoir à Arlette MICHEL), Joël FERRON.

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Claude DELAHAYE, Claudine BROSSARD, Christian LE RIGUIER, Guénaël CHOUPAUX ;

Également présent(e)s : Roselyne ROCABOY, Arlette HINGANT, Marie-Thérèse PITHON, Pierrick GLAIS, Gwénaëlle KERVELLA, Odile LE STRAT ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

B_2025_085 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DANS LE CADRE DU PDIPR

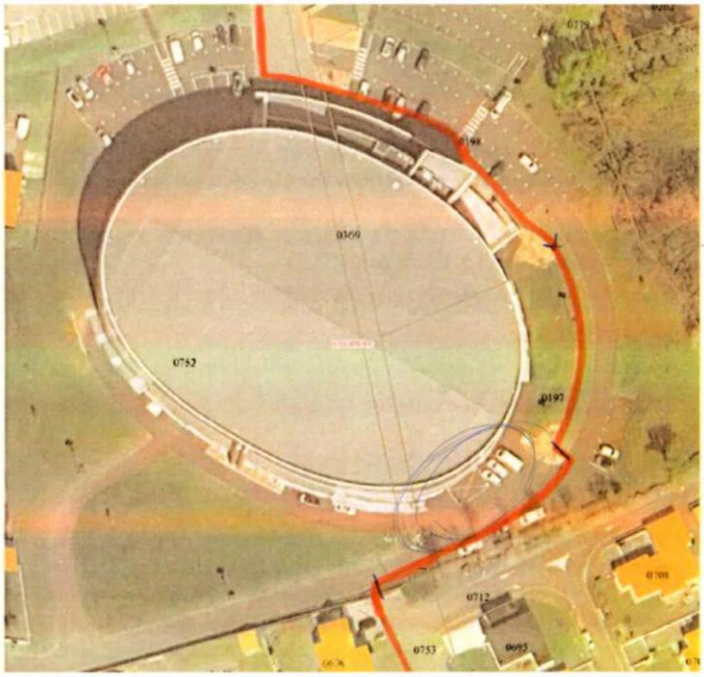
Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), il est proposé d'autoriser la signature d'une convention entre Loudéac Communauté, propriétaire des parcelles cadastrées AB 198,197,369 et 752 sur la commune de Loudéac, et la Ville de Loudéac, afin de permettre l'ouverture au public d'un chemin de randonnée situé sur ces parcelles.

Cette convention, d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, définit les conditions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'environnement. Elle précise les droits et obligations de chaque partie, ainsi que les modalités de résiliation et de gestion des litiges.

Loudéac Communauté, en tant que propriétaire, autorise le passage des randonneurs pédestres, équestres et vététistes, tout en confiant à la Ville de Loudéac la responsabilité des travaux, de l'entretien et de la signalétique. La Ville s'engage à assurer la sécurité des usagers et à couvrir les éventuels dommages liés à l'aménagement ou à l'entretien du chemin. La convention précise également les modalités de résiliation, avec un préavis d'un an.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-200067460-20251211-B_2025_85-DE

Plan de localisation des parcelles et du sentier :



CONSIDÉRANT :

- La volonté de développer les itinéraires de randonnée sur le territoire communautaire, en lien avec les objectifs du PDIPR.
- L'intérêt touristique et environnemental de ce projet, qui contribue à la valorisation du patrimoine naturel et à l'attractivité du territoire.
- La nécessité de formaliser l'accord entre les parties par une convention, afin de sécuriser juridiquement l'ouverture du sentier et de clarifier les engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur les parcelles cadastrées AB 198,197,369 et 752 à Loudéac, dont le modèle est joint en annexe,
2. D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document ou avenant lié à cette convention, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
3. De notifier la présente délibération à la Ville de Loudéac.

Exercice :	41	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	28	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	07		
Pour :	35	Loudéac, le 9 décembre 2025	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Date : 2025.12.11 16:21:23 +01'00'

Date : 2025.12.11 16:27:47 +01'00'

Acte certifié exécutoire par : - Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 11 décembre 2025